Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
Séance du mardi 19 décembre 2023 à 20 h 30
Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel – Sauzon

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Date de convocation : 13/12/2023
Présence :

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU		X	X	
Guillaume CHATELAIN		X		
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND		X	X	Jean-Luc GUENNEC
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU	X			
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN		X	X	
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU		X	X	
Katia LE PORT		X	X	Soizic LUCAS
Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL		X	X	
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER		X	X	Ronan-Pierre BARRE
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER		X		

Quorum :
Nombre de votants : 17
Nombre de présents : 14

Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice Générale des Services
- Maud JANNOT, Responsable des affaires juridiques
- La presse : Ouest France, le Télégramme (2 personnes), Belle-Ile TV
- Le public : néant.

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

I. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

II. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaire : Ronan-Pierre BARRÉ se propose.

III. INSTANCES

A. Commission "Énergies / Mobilité"

Monsieur Dominique ROUSSELOT et Monsieur Ronan JUHEL demandent à rejoindre la commission "Énergies / Mobilité. La commission serait donc composée des membres suivants, sous la présidence de Madame Annaïck HUCHET :

- Annaïck HUCHET
- Catherine BARBOTIN
- Ronan-Pierre BARRÉ
- Guillaume CHATELAIN
- Martine COLLIN
- Réjane CONAN
- Tibault GROLLEMUND
- Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU
- Yves LOYER
- Catherine MAREC
- Noémie SOULIER
- **Dominique ROUSSELOT**
- **Ronan JUHEL**

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

B. Commission "Petite enfance / Enfance / Contrat local de santé / Service de l'Information Sociale et de l'Emploi / Restaurant scolaire"

Madame Hélène JUGEAU demande à quitter la commission "petite enfance/ enfance / contrat local de santé / Service de l'Information Sociale et de l'Emploi / restaurant scolaire".

La commission serait donc composée des membres suivants sous la présidence de Madame Catherine BARBOTIN :

- Catherine BARBOTIN
- Martine COLLIN
- Tibault GROLLEMUND
- Annaïck HUCHET
- Valérie LE BIHAN
- Katia LE PORT
- Aude PORTUGAL
- Noémie SOULIER
- Marie THUILLIER
- Réjane CONAN

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

IV. LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURAY : adoption de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer

Le 17 octobre 2023, le conseil communautaire a décidé d'instituer un conseil de développement commun avec le Pays d'Auray et la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, porté par le conseil de développement du Pays d'Auray (CODEPA).

Afin de formaliser les modalités de partenariat entre les deux structures, la convention présentée en annexe a été établie.

La convention rappelle les grandes missions du CODEPA, fixe les conditions de fonctionnement du comité de coordination et les modalités de soutien financier qu'apporte la Communauté de communes à cette association.

Pour l'année 2024, la subvention demandée est établie à 5 000 €. La commission de finances, réunie le 14 décembre 2023, a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention et à donner son accord pour l'attribution de la subvention d'un montant de 5 000 € au conseil de développement du Pays d'Auray.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

V. FINANCES

A. Avance du compte principal au budget annexe des déchets au titre de l'année 2024

Par délibération n°22-215-B1, le 13 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de transformer les budgets annexes de l'aérodrome, de l'abattoir, des déchets et de l'assainissement non collectif en budgets annexes avec autonomie financière à compter du 1er janvier 2023. Cette transformation génère des effets sur la trésorerie des budgets concernés, et oblige le compte principal à verser des avances aux budgets annexes qui connaissent des difficultés de trésorerie.

Il est rappelé que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Le budget annexe des déchets présentera, en début d'année 2024, un solde créditeur très insuffisant pour honorer toutes les factures à payer jusqu'aux premiers encaissements de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui ne rentreront en trésorerie qu'à la fin du mois de juillet 2024.

D'ici là, c'est le compte principal qui devra avancer au budget des déchets la somme d'1 million d'euros étant donné que les marchés relatifs à la collecte, au traitement et au transport des déchets sont estimés à près de 2 millions en 2024.

Cette avance devra être remboursée par le budget annexe au compte principal au plus tard au 1er décembre de l'année en cours.

Madame la Présidente propose de verser une avance de trésorerie au budget annexe des déchets d'un montant de 1 million d'euros. La commission de finances, réunie le 14 décembre 2023, a émis un avis favorable.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

B. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 (V) ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (compte principal + budgets annexes). La commission de finances, réunie le 14 décembre 2023, a émis un avis favorable.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

C. Subventions aux associations : amicale du personnel intercommunal

La Communauté de communes a déjà accordé une subvention de 5 000€ à l'Amicale au mois de mars dernier mais elle ne tenait pas compte des services de la petite enfance – enfance. Il serait nécessaire d'augmenter la subvention de 1 000€ supplémentaires pour financer l'ensemble des cadeaux de Noël des enfants et des agents intercommunaux.

La commission de finances du 14 décembre a donné un avis favorable.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D. Décisions modificatives :

i. Budget annexe de l'abattoir n°2023-02

Il est nécessaire de modifier le budget :

- Pour tenir compte d'écritures qui permettent d'amortir, en 2023, les biens acquis en 2023 selon les principes de la comptabilité M57. Ainsi, 1 412.34€ seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 6811 (chapitre 042), et automatiquement, 754€ au compte 28135, et 658.34€ au compte 28188 (chapitre 040) en recettes d'investissement.
- Pour pouvoir payer une dépense imprévue. L'abattoir accueille une centrale de production photovoltaïque de 24 kWc (kWc - kilowatt-crête = unité de mesure des panneaux solaires) en autoconsommation totale, installée par le syndicat départemental « Morbihan Energies » et mis en service le 31 mai 2018. Comme l'indique le contrat signé à l'époque par la Communauté de communes et le syndicat, un bilan annuel est établi. Au titre de celui qui couvre la période 2021/2022, la Communauté de communes doit reverser au syndicat une somme de 1 473.96€ TTC, et au titre de la période 2022-2023, une somme de 1 503.54€ TTC. Ces dépenses n'étaient pas prévues puisque la centrale est installée depuis 2018, et que c'est la première fois que Morbihan Energies facture un tel reversement.

Le besoin en crédit supplémentaire est donc égal à 4 389.84€, financé par les recettes du service (compte 706), supérieures à la prévision de mars 2023.

La décision modificative se résume ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 042			
	compte 6811	+	1 412,34 €
Chapitre 011			
	compte 611	+	2 977,50 €
Recettes			
Chapitre 70			
	compte 706	+	4 389,84 €
Section d'investissement			
Recettes			
Chapitre 040			
	compte 28135	+	754,00 €
	compte 28188	+	658,34 €

La commission de finances du 14 décembre a donné un avis favorable.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

ii. Budget annexe de l'aérodrome n°2023-01

Il est nécessaire de modifier le budget pour :

- Constater comptablement les stocks d'essence « avion » et de boissons (bar). Au chapitre 013, une somme de 7 176.48€ sera créditée au compte 6032, et 6.70€ au compte 6037, en recettes de fonctionnement.
- Amortir dès 2023, les biens acquis en 2023 selon les principes de la comptabilité M57. Ainsi, 1 013.87€ seront-ils inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 6811 (chapitre 042), et automatiquement, 976€ au compte 28135 et 37.87€ au compte 28188 (chapitre 040) en recettes d'investissement.

Les recettes générées suffisent à couvrir les dépenses. Il suffit juste d'ajouter les crédits nécessaires aux comptes concernés.

La décision modificative se résume ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 042			
	compte 6811	+	1 013,87 €
Recettes			
Chapitre 013			
	compte 6032	+	7 176,48 €
	compte 6037	+	6,70 €
Section d'investissement			
Recettes			
Chapitre 040			
	compte 28135	+	976,00 €
	compte 28188	+	37,87 €

La commission de finances du 14 décembre a donné un avis favorable.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

iii. Budget annexe de l'hydrocarbure n°2023-01

Il est nécessaire de modifier le budget pour ajouter du crédit au compte 618 (chapitre 011) égal à 3 405.51€, en dépenses de fonctionnement.

Il s'agit de :

- Payer la dernière facture de la location de l'unité de récupération des vapeurs d'hydrocarbures lors des opérations de dépotage du pétrolier, soit 2 904€
- Payer les avis d'appel public à la concurrence dans le cadre de la réhabilitation du pipeline, qui ont été plus onéreux que prévu. Il manque un crédit de 505.51€.

Le besoin en crédit sera financé par le remboursement, par la mairie de l'île d'Yeu, des heures de travail de la juriste et de la chargée des opérations de la Communauté de communes, lors de l'élaboration de la nouvelle délégation de service public dédiée à la gestion des dépôts d'hydrocarbures de Belle île et de Yeu, soit 4 858.22€.

La décision modificative se résume ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011			
	compte 618	+	3 405,51 €
Recettes			
Chapitre 75			
	compte 7588	+	4 858,22 €

La commission de finances du 14 décembre a donné un avis favorable.

Commentaire : néant

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

iv. Budget principal n°2023-05

Il est nécessaire de modifier le budget du compte principal pour :

- Amortir dès 2023, les biens acquis en 2023 selon les principes de la comptabilité M57. Ainsi, 14 279€ seront-ils inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 6811 (chapitre 042), et en parallèle, 14 279€ au compte 2804412 (chapitre 040) en recettes d'investissement.
- Neutraliser l'écriture du versement de l'avance payée à l'entreprise SMAC (compte 238) au tout début des travaux menés au complexe sportif du Gouerc'h (opérations n°1 et n°2), pour l'intégrer au compte 2313 où est comptabilisé l'ensemble des paiements de l'opération de réhabilitation (dépense d'investissement). Il convient donc, au chapitre 041 (section d'investissement), d'ajouter un crédit de 28 400€ au compte de dépenses 2313, et automatiquement, d'ajouter un crédit du même montant au compte de recette 238.
- Etaler l'amortissement de l'assurance relative à la réhabilitation du complexe sportif du Gouerc'h. 7 113.69€ seront crédités au compte de dépense de fonctionnement 68128 (chapitre 042), et 7 113.69€, au compte de recette d'investissement 4818 (chapitre040).
- Provisionner une somme à hauteur de 360 000€ dans le cadre du contentieux en cours entre la Communauté de communes et les Pep 56 (*ex. Délégataire du service public de la petite enfance – enfance).* Ce montant n'est qu'estimatif, il ne sera connu que lorsque la médiation, en cours, sera terminée. Le conseil communautaire doit autoriser Madame la Présidente à procéder à la constitution d'une provision égale à 360 000€.
- Il manque un crédit de 7 000€ au compte de dépense 61551 (section de fonctionnement – chapitre 011)

Les crédits nécessaires seront récupérés sur des comptes de la section de fonctionnement suffisamment excédentaires.

La décision modificative se résume ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011			
	compte 615221	-	40 000,00 €
	compte 61551	+	7 000,00 €
	compte 6156	-	60 000,00 €
	compte 617	-	37 000,00 €
	compte 6236	-	21 392,69 €
Chapitre 012			
	compte 64111	-	20 000,00 €
	compte 64131	-	140 000,00 €
	compte 6451	-	60 000,00 €
	compte 6453	-	10 000,00 €
Chapitre 042			
	compte 6811	+	14 279,00 €
	compte 68128	+	7 113,69 €
Chapitre 68			
	compte 6817	+	360 000,00 €
Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre 041			

	compte 2313	+	28 400,00 €
Recettes			
Chapitre 040			
	compte 2804412	+	14 279,00 €
	compte 4818	+	7 113,69 €
Chapitre 041			
	compte 238	+	28 400,00 €

La commission de finances du 14 décembre a donné un avis favorable.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

VI. REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) : Tarif 2024

La commission de finances, s'est réunie le jeudi 14 décembre 2023 à 20h30, afin d'étudier les propositions de tarification pour l'année 2024. La commission de finances a proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 5%. Sans recettes supplémentaires, le budget 2024, trop juste, ne pourra pas faire face à des événements imprévus qui viendraient, notamment modifier à la hausse les montants des marchés publics de collecte, de transport et de traitement des déchets, estimés en 2024 à 1 995 000€ TTC.

La commission de finances propose les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2024 suivants :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères des producteurs ménagers

1) Résidences principales

Tarifs (TGAP incluse) :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4 et +
Montant *à la charge de l'occupant 2023*	**144 €**	**200 €**	**256 €**	**312 €**
Montant *à la charge de l'occupant 2024*	**150 €**	**208 €**	**266 €**	**324 €**

Détails du calcul :
Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

- Avec une valeur de la part fixe retenue : 88 € (2023) / 92€ (2024)
- Avec une valeur de la part variable retenue : 56 € (2023) / 58€ (2024)
- Avec une attribution du nombre de parts variables en fonction de la composition du foyer :

Nombre de personnes par foyer	*1*	*2*	*3*	*4 et +*
Nombre de parts variables attribuées	*1*	*2*	*3*	*4*

Les lycéens en internat et étudiants hébergés en cité universitaire sont considérés comme faisant toujours partie du foyer. Pour les couples séparés avec enfants, l'enfant sera affecté au foyer où il passe la majorité de son temps. Si le temps de garde est réparti à 50-50 %, les parents devront indiquer à quel foyer doit être facturée la part variable de l'enfant.

2) Chambres d'hôtes dans la résidence principale

Tarifs (TGAP incluse) :

Capacité d'accueil	2	3	4	5	suppl.
Montant 2023	**70 €**	**105 €**	**140 €**	**175 €**	**+35 €**
Montant 2024	**74 €**	**111 €**	**148 €**	**185 €**	**+37 €**

Détails du calcul :
Redevance = Capacité d'accueil en nombre de personnes x Valeur par personne

- Avec une valeur par personne (TGAP incluse) retenue : 35 € (2023) / 37€ (2024)

3) Résidences secondaires

Tarifs (TGAP incluse) :

Par logement (non loué à l'année)	*Capacité d'accueil ≤ à 4*	*Capacité d'accueil > à 4*
Montant *à la charge du propriétaire*	**256 €**	**312 €**
Montant *à la charge du propriétaire*	**266 €**	**324 €**

Il s'agit d'un forfait annuel quelle que soit l'occupation réelle (en nombre de personnes et en durée sur l'année).
S'entend par résidence secondaire toute habitation ou partie d'habitation :

- Permettant une vie indépendante (équipée d'une cuisine, salle d'eau, WC) ;
- Destinée à la location saisonnière ou occupée ponctuellement (abonnements eau et électricité faisant foi) par son propriétaire, de la famille, des amis, …

Si l'habitation comprend deux parties indépendantes, et que l'une d'entre-elle est une résidence principale, la seconde sera considérée comme une résidence secondaire (si non louée à l'année).

4) Tente/Mobile home/Caravane/Habitat léger

Tarifs (TGAP incluse) :

Type d'occupation	**Saisonnière** ≤ 6 mois	**Annuelle**
Tente ou fourgon/van	30 € (2023) / 32€ (2024)	---
Caravane ou camping-car	60 € (2023) / 63€ (2024)	120 € (2023) /126€ (2024)
Mobile home ou chalet bois ou yourte	60 € (2023) / 63€ (2024)	120 € (2023) /126€ (2024)
Habitat léger (bateau ou autre)	---	120 € (2023) /126€ (2024)

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères des producteurs non ménagers assimilés

1) Les communes et la CCBI

Tarifs (TGAP incluse) :

CCBI	Communes	Ports de plaisance
2.35 €/2.50€ (2024) /habitant *pop. I.N.S.E.E. (année N-3)*	**4.70 €/5€ (2024)/habitant** *pop. I.N.S.E.E. (année N-3)*	**1.20 €/1.25€ (2024)/nuitée** *Données déclarées (année N)*

2) Les collèges

Tarifs (TGAP incluse) : 4.70 € (2023) – 5€ (2024) /élève (en janvier de l'année N)

3) Les établissements d'accueil

Détails du calcul :
Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

- Avec une valeur de la part fixe retenue : 186 €
- Avec une valeur de la part variable (TGAP incluse) retenue :

Type d'accueil	**Saisonnier** ≤ 6 mois	**Annuel**
Camping / emplacement tente ou fourgon/van	30 € / 32€ en 2024	/
Camping / emplacement caravane ou camping-car	60 € / 63€ en 2024	/
Camping / mobile home ou chalet ou yourte	87 €/91€ en 2024	/
Restauration (en salle, terrasse ou autre) / couvert	17 €/18€ en 2024	19 €/20€ (2024)
Hôtel ou autre / chambre	17 €/18€ en 2024	19 €/20€ (2024)
Dortoir ou chambrée (à partir de 4 pers.) / personne	5 €/5.50€ en 2024	7 €/7.50€ (2024)

4) Parahôtellerie

Tarifs (TGAP incluse) :

Par logement *(adossé au nombre de cuisine : une cuisine = un logement)*	*Capacité d'accueil ≤ à 4*	*Capacité d'accueil > à 4*
	256 € / *266€ (2024)*	**312 € / *324€ (2024)***

S'entend par parahôtellerie toute activité professionnelle de location de logements permettant une vie indépendante (avec cuisine, salle d'eau, WC, …)

5) Les professionnels, par catégorie

Tarifs (TGAP incluse) :

Activité/Effectif	Effectif ≤ 1	1 < Effectif ≤ 3	3 < Effectif ≤ 6	6 < Effectif ≤ 10	Effectif > 10
Pêche/Agriculture	53€/55€	105€/110€	314€/330€	522€/548€	1044€/1096€
Artisanale/Industrielle	105€/110€	209€/220€	627€/658€	1044€/1096€	2088€/2192€
Commerciale	157€/165€	314€/330€	940€/987€	1566€/1644€	3132€/3288€
Transport terrestre de personnes	53€/55€	105€/110€	314€/330€	522€/548€	1044€/1096€
Services	53€/55€	105€/110€	314€/330€	522€/548€	1044€/1096€
Débits de boisson	157 €/165€	314€/330€	940€/987€	1566€/1644€	3132€/3288€

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères des producteurs non ménagers non assimilés

Ayant volontairement confié la gestion de leurs déchets au SPGD, ainsi :

Détails du calcul :
Redevance = (Nombre maximal de bacs présents sur l'établissement dans l'année x Valeur de la part fixe) + (Nombre de levées par saison x Valeur de la part variable selon la saison)

- Avec une valeur de la part fixe retenue :
  - 696 € / 730€ (2024) par bac pour les établissements bénéficiant de 5 ou 6 ou 7 collectes par semaine entre le 10 juillet et le 20 août
  - 348 € / 365€ (2024) par bac pour les établissements bénéficiant de 3 ou 4 collectes par semaine entre le 10 juillet et le 20 août
- Avec une valeur de la part variable (taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) incluse) selon la saison retenue :

	Du 1er octobre au 30 mars	Du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre	Du 1er juillet au 31 août
Par levée de bac « fraction résiduelle des déchets »	21€ (2023) /22€(2024)	32€ (2023) /34€(2024)	42€ (2023) /44€(2024)

Détails du calcul :
Redevance = Coûts de mise à disposition + Coûts par levée x nombre de levées (prévu dans la convention)

	Pour mise à disposition	Par levée
Par bac de déchets résiduels	60€ (2023)/63€(2024)	+35€(2023)/+37€(2024)
Par rouleau de 25 sacs d'emballages recyclables	4€(2023)/4.50€(2024)	/
Par borne à verre	114€(2023)/120€(2024)	60€(2023)/63€(2024)

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la déchèterie

Tarifs

- Pour les producteurs ménagers s'acquittant de la redevance sur le territoire insulaire :

	Tout-venant ou Bois	Déchets verts	Ferrailles	Cartons
Au-delà de 2 m³/jour*	60€ par m³/64€	30€ par m³/32€	30 € par m³/32 €	12 € par m³/13 €

- Pour les producteurs non ménagers assimilés s'acquittant de la redevance sur le territoire insulaire et les producteurs non ménagers non assimilés ayant conventionné avec la collectivité :

	Tout-venant ou Bois	*Déchets verts*	*Ferrailles*	*Cartons*
Au-delà de 2 m³/jour*	60 € par m³/64€	30 € par m³/32€	30 € par m³/32€	12 € par m³/13 €

	Huiles végétales
Dès le 1er litre	0,60 € par L/0.65€

- Pour les producteurs ménagers et non ménagers assimilés ne s'acquittant pas de la redevance sur le territoire insulaire (particuliers et entreprises extérieures) et les producteurs non ménagers non assimilés n'ayant pas conventionné avec la collectivité :

	Tout-venant ou Bois	Déchets verts	Ferrailles	Cartons
Dès le 1er m³	60 € par m³/64€	30 € par m³/32€	30 € par m³/32€	12 € par m³/13 €

	Huiles végétales
Dès le 1er litre	0,60 € par L/0.65€

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

VII. SALLE ARLETTY : Tarifs 2024

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs 2024 suivants :

Formule de base :

Activités concernées : Conférence, projection, vin d'honneur, assemblée générale, forum, séminaire, congrès, réunions/débats, réunion politique (tarif : associations belliloises), arbre de noël, loto, quiz/jeux et stages divers

Locaux utilisés : Salle de spectacle, hall d'entrée et WC.

	Associations et Etablissements publics, de Belle Ile	Associations extérieures	Etablissements publics extérieurs, Entreprises de Belle Ile et Particuliers	Entreprises extérieures
Forfait 4h	60,00 €	400,00 €	200,00 €	600,00 €
Forfait 8h	115,00 €	630,00 €	400,00 €	1 000,00 €
Heure supp.	20,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Supplément vente de boissons : 50,00 €

Supplément vente de nourritures : 30,00 €

Formule « Répétitions » :

Activités concernées : Répétitions de théâtre, répétitions de spectacles et cours de danse (cours de danses des collèges)

Il est proposé la gratuité pour les répétitions des spectacles de fin d'année produits par les établissements scolaires. Ces derniers restent non prioritaires en cas de besoin de la salle pour une location payante.

Locaux utilisés : Salle de spectacle, hall d'entrée et WC.

Répétition simple * (sans technicien)	Associations de Belle-Ile et Etablissements Scolaires	Associations/Entreprises extérieures
Forfait 2h	35,00 €	112,00 €
1/2 journée	68,00 €	220,00 €
1 journée	130,00 €	440,00 €
Forfait 5jrs	500,00 €	1 750,00 €

Locaux utilisés : Salle de spectacle, 2 loges, hall d'entrée et WC.

Répétition générale et Technique montage/démontage (avec techniciens)	Associations de Belle-Ile et établissements scolaires	Associations/Entreprises extérieures
Forfait 2h	53,00 €	130,00 €
1/2 journée	105,00 €	260,00 €
1 journée	205,00 €	520,00 €
Forfait 5jrs	800,00 €	2 050,00 €

Tarif « fréquence » : Pour 4 créneaux de répétitions payants, 1 créneau de répétition supplémentaire sera offert.

Formule « Spectacle » :

Pour la formule "spectacle", il est proposé un forfait de 10 h pour la location de la salle de spectacle et des halls avec le bar et deux techniciens.

Activités concernées : Concert, fest-noz, soirée dansante, pièce de théâtre et spectacles divers (spectacles des écoles)

Locaux utilisés : Salle de spectacle, 2 loges, hall d'entrée, mezzanine et WC.

Formule spectacle * (Techniciens inclus)	Associations de Belle-Ile	Etablissements/associations scolaires, Etablissements publics de Belle-Ile	Entreprises de Belle-Ile	Associations extérieures	Etablissements publics extérieurs	Entreprises extérieures
Forfait de 10h (pour 1 représentation)	400,00 €	120,00 €	800,00 €	1 000,00 €	650,00 €	1 300,00 €
Pour une 2ème représentation (Dans la même journée)	200,00 €	60,00 €	400,00 €	500,00 €	325,00 €	750,00 €
Tarif « fréquence » : Pour 4 représentations payantes, 1 représentation supplémentaire sera offerte.						

Ce tarif comprend la mise en place d'un point de vente de boissons et de nourriture, l'organisateur devra fournir sa demande d'autorisation de buvette temporaire acceptée.

Particularités :

Majoration après minuit	Pour toutes les formules, après minuit : une majoration horaire de 30 € par heure supplémentaire est facturée.

La gratuité s'applique seulement aux collectifs des donneurs du sang, de la lutte contre le sida et du téléthon, pour deux évènements (soit deux jours) maximum dans l'année.

« Particuliers de Belle-Île » = Résidents principaux et secondaires

La formule « Ménage » est maintenant incluse dans le prix de location, cependant les déchets créés lors de l'évènement devront toujours être évacués par l'organisateur à la fin de son évènement.

* une majoration de 20% sera appliquée à chaque tarif de la Formule « Répétition » ou de la Formule « Spectacle » si le piano est également loué.

Toute demande de location doit être faite deux mois à un an avant la date de l'évènement souhaité, si ce délai n'était pas respecté la demande pourra être rejetée automatiquement. Autrement dit, les réservations sont ouvertes entre 12 et 2 mois avant la date d'occupation sollicitée.

En l'absence de réponse de l'administration, dans un délai de quinze jours à compter de la date de la demande, celle-ci doit être considérée comme implicitement refusée.

Le délai de réponse par la communauté de communes est de 15 jours maximum.

Caution : Un chèque du montant du prix de la location est demandé comme caution.

La commission Salle Arletty du 27 novembre a donné un avis favorable.

Commentaire : Dominique ROUSSELOT suppose qu'il y a un doublon dans le tableau lu, la colonne « association/entreprise extérieure » doit se lire « association extérieure ». Madame la Présidente présente la raison pour laquelle cette augmentation tarifaire est proposée, alors que les tarifs sont restés les mêmes depuis longtemps. A la demande de Madame la Présidente, Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER précise que la dernière augmentation de prix remonte à 2001, quoique la répartition des tarifs ait été légèrement modifiée lors du précédent mandat. Madame la Présidente précise que cette augmentation traduit la volonté de traduire l'inflation et la réalité du coût de la mise à disposition du personnel.

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

VIII. ENFANCE – PETITE ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : Tarifs 2024

La commission « enfance » du jeudi 14 décembre 2023 a validé la proposition ci-dessous.

L'accueil de loisirs a gardé les mêmes tarifs depuis février 2017. Les temps d'accueil du matin, de 7 h 30 à 9 h 00, et du soir, de 17 h 00 à 18 h 30, sont un temps d'animation à part entière et la prise en charge par l'équipe d'animateurs est aussi réfléchie que le reste de la journée dans le cadre du projet pédagogique. La pertinence de cette tarification, sur ces temps d'accueil, est aujourd'hui remise en question.

Les tarifs des repas au restaurant scolaire ayant été augmentés depuis le 1er septembre 2023, il paraît juste de répercuter cette augmentation de prix sur le repas à l'accueil de loisirs.

Suite à la reprise en gestion directe par la communauté de communes, et après un an d'existence, les élus de la commission « Enfance - Petite enfance » ont décidé de revoir les tarifs de l'accueil de loisirs. L'augmentation du coût de la vie ainsi que la compensation de la suppression des tarifs « Garderie » ont amené à la proposition de la grille tarifaire suivante qui laisse apparaître une augmentation modulée en fonction du quotient familial (QF) des familles, sur chaque tarif :

QF 1 **0 à 559 €** *(Mensuel)*	**QF 2** **560 à 949 €** *(Mensuel)*	**QF 3** **950 à 1 200 €** *(Mensuel)*	**QF 4** **> 1 200 €** *(Mensuel)*	**Hors CCBI** *(Mensuel)*
+ 0,20 c	+ 0,30 c	+ 0,40 c	+ 0,50 c	+ 0,60 c

Présence	**Horaires**	**Âge**	**QF 1** **0 à 559 €**	**QF 2** **560 à 949 €**	**QF 3** **950 à 1 200 €**	**QF 4** **> 1 200 €**	**Hors CCBI**
Journée avec repas	7h30 – 18h30	3-5 ans	11,00 €	11,60 €	12,70 €	14,30 €	17,90 €
		6 ans et plus	11,70 €	12,30 €	13,40 €	15,00 €	18,60 €
Journée sans repas	7h30 - 12h00 13h30 – 18h30		8,70 €	9,30 €	10,40 €	12,00 €	15,60 €
½ journée avec repas	7h30-13h30 12h00 – 18h30	3-5 ans	6,30 €	7,30 €	8,30 €	9,70 €	10,90 €
		6 ans et plus	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,40 €	11,60 €
½ journée sans repas	7h30 – 12h00 13h30 – 18h30		4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,40 €	8,60 €

Tarification au forfait

N.B. : La tarification forfaitaire s'applique uniquement lors des réservations effectuées au moins 15 jours avant le début de la période concernée et dans les cas suivants :

- Réservation pour TOUS les mercredis entre deux périodes de vacances scolaires

- Réservation pour TOUS les jours d'une même semaine de vacances hors mini-camps

Présence	Horaires	Âge	QF 1 0 à 559 €	QF 2 560 à 949 €	QF 3 950 à 1 200 €	QF 4 > 1 200 €	Hors CCBI
Journée avec repas		3-5 ans	10,00 €	10,60 €	11,70 €	13,30 €	16,90 €
		6 ans et plus	10,70 €	11,30 €	12,40 €	14,00 €	17,60 €
Journée sans repas			7,70 €	8,30 €	9,40 €	11,00 €	14,60 €
½ journée avec repas		3-5 ans	5,80 €	6,80 €	7,80 €	9,20 €	10,40 €
		6 ans et plus	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,80 €	11,10 €
½ journée sans repas			3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,90 €	8,10 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Commentaire : Catherine BARBOTIN prend la parole pour présenter ces tarifs. Elle indique également que Virginie JUBEAU, Directrice du pôle part demain, elle est remplacée par Madame Catherine SEVENIER qui est arrivée la semaine passée. Catherine BARBOTIN remercie Virginie pour le travail phénoménal qu'elle a mené. Madame la Présidente remercie Catherine BARBOTIN et Virginie JUBEAU, elle souhaite la bienvenue à Catherine SEVENIER pour sa prise de poste.

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

IX. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

A. Rapport sur le prix et la qualité du service 2022

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du CGCT, Madame la présidente présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques et assimilées destiné à l'information des usagers.

Il est demandé au conseil communautaire de donner son avis sur le rapport annexé à la présente note de synthèse.

Commentaire : néant

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

B. Tarif 2024

La commission de finances, réunie le jeudi 14 décembre 2023 propose de ne pas augmenter les tarifs en vigueur. Ils sont annexés à la note de synthèse.

Commentaire : néant

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

X. PROJET BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT : Convention de finalisation du projet n°2023-011-13

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH).

L'élaboration et l'adoption du Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et des Schémas Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, l'échelle intercommunale a pour sa part été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre départements bretons et la plupart des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Bretagne.

Conformément à ses statuts, Mégalis Bretagne assure, en lieu et place de ses membres et en complément de sa compétence sur le développement des services numériques, la maîtrise d'ouvrage du projet Bretagne Très Haut Débit. Il s'agit de la construction et de l'exploitation du réseau public régional en fibre optique qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités intéressés par l'aménagement numérique que représente pour la Bretagne le développement des réseaux de communications électroniques à très haut débit.

Le déploiement :

Au niveau régional, le déploiement de la fibre optique a été prévu en 3 phases distinctes. L'exploitation et la commercialisation du réseau auprès des fournisseurs d'accès Internet a été confiée à la société THD Bretagne - filiale d'Orange Concessions - via une délégation de service public jusqu'en 2035.

Pour la Communauté de communes de Belle île, le déploiement a été prévu en deux phases :

- Phase n°1 : 1 137 prises avec un reste à charge à la Communauté de communes égal à 505 965€
- Phase n°2 : 2 688 prises pour un reste à charge de 1 196 160€

Montant par prise : 445€.

Montant total à payer par la Communauté de communes : 1 702 125€

Or, le projet de déploiement a été étalé en 3 phases :

- Phase n°1 : 1 167 prises avec un reste à charge à la Communauté de communes égal à 359 436€
- Phase n°2 : 3 474 prises pour un reste à charge de 1 069 992€
- Phase n°3 : 8 043 prises pour un reste à charge de 1 047 816€

Montant par prise : 308€.

Montant total à payer par la Communauté de communes : 2 477 244€

La Communauté de communes a déjà versé 1 702 152€, il lui reste donc 775 119€ à payer, soit un 1er acompte de 33% au plus tard au 31 mars 2025, un acompte de 33% au plus tard au 31 mars 2026, et enfin le solde en 2027.

La convention de finalisation proposée à la Communauté de communes par Mégalis reprend tous ces éléments. Le conseil communautaire devra autoriser Madame la Présidente à la signer.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

XI. RESSOURCES HUMAINES

A. Création d'un emploi permanent – chargé de communication – grade rédacteur

Madame la présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi de chargé de communication au grade de rédacteur à temps non complet (28/35ème), à compter du 1er février 2024.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité d'assurer des missions de communication au sein de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer (élaboration d'une stratégie de communication, conception, rédaction et diffusion des différents supports de communication auprès des différents publics), et propose de créer un poste permanent de chargé de communication H/F, à temps non complet, et à compter du 1er février 2024.

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur
- Catégorie : B
- Durée hebdomadaire de service : 28/35ème

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de rédacteur, rédacteur principal de 1ère classe et rédacteur principal de 2ème classe.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

La fiche de poste est présentée en annexe.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

B. Création d'un emploi permanent – responsable pôle enfance-petite enfance - grade infirmière puéricultrice hors classe

Il est proposé de créer un emploi de Responsable pôle enfance-petite enfance au Grade d'infirmière puéricultrice hors classe à temps complet, à compter du 1er février 2024.

Le poste de l'actuelle Responsable du pôle enfance-petite enfance, Virginie JUBEAU, est sur un Grade d'éducatrice territoriale jeunes enfants. Catherine SEVENIER, embauchée pour remplacer Virginie JUBEAU, doit être positionnée sur un Grade d'infirmière puéricultrice hors classe. Il apparaît alors nécessaire de créer un nouvel emploi permanent :

- Filière : médico-sociale
- Cadre d'emploi : puéricultrices territoriales
- Grade : infirmière puéricultrice hors classe
- Catégorie : A
- Durée hebdomadaire de service : 35/35ème

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'infirmière puéricultrice, et d'infirmière puéricultrice hors classe.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

La fiche de poste est présentée en annexe.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

XII. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. EURL L'AFFRIOLANT : Attribution d'une aide au titre du « pass commerce et artisanat »

Madame Anaïs BREUILLAUD a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du « Pass commerce et artisanat » pour le financement de l'acquisition de matériel et du mobilier pour la reprise d'un salon de coiffure, implanté au 22 avenue Carnot à LE PALAIS.

Le montant de l'investissement éligible est de 7 222,51€ HT. La subvention accordée est d'un montant de 2 166,75€ et sera financée à 50% par la communauté de communes et à 50 % par la Région Bretagne.

La commission « développement économique » réunie le 13 décembre 2023 a émis un avis favorable pour ce dossier.

Le conseil communautaire doit voter pour accorder la subvention de 2 166,75 € à l'EURL L'AFFRIOLANT et autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'exécution de la délibération.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

B. SCOP SARL FLUÏD : Attribution d'une aide au titre du « pass commerce et artisanat »

Monsieur Régis ANCHUELO a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du « Pass commerce et artisanat » pour le financement de l'acquisition d'un four pour l'activité de souffleur de verre, implantée dans le vallon de BORDILLA à LE PALAIS.

Le montant de l'investissement éligible est de 25 450 € HT. La subvention accordée est d'un montant de 7 500 € et sera financée à 50% par la communauté de communes et à 50 % par la Région Bretagne.

La commission « développement économique » réunie le 13 décembre 2023 a émis un avis favorable pour ce dossier.

Le conseil communautaire doit voter pour accorder la subvention de 7500 € à la SCOP SARL FLUÏD et autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'exécution de la délibération.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

XIII. COMMANDE PUBLIQUE

A. Complexe sportif du Gouerc'h

i. Avenant n°2 au lot n°6 « Bardage » du marché de travaux n°2022V05

Le lot n°6 « Bardage » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise QUEMARD, par décision du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du 22 novembre 2022 pour un montant de 768 000,00€ HT. Le marché lui a été notifié le 3 novembre 2022.

En cours de chantier, afin de pallier les difficultés rencontrées par l'entreprise NMK (Nouvelle métallerie de Kerpont), titulaire du lot n°8« Serrurerie » et de manière à ne pas retarder le chantier, il a été demandé à l'entreprise QUEMARD d'intégrer les modifications suivantes :

- « Ajout de la fourniture et de la pose d'une échelle à crinoline en façade Nord » pour un montant de 8 992,00€ HT soit 10 790,40€ TTC.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 au marché pour ces modifications qui concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » et pour un montant de 8 992,00€ HT soit 10 790,40€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de 1.17%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : 775 645,00 €HT

Lot 06 BARDAGE	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	768 000,00 €	921 600,00 €	/	/	/
Montant avenant n°1	- 1 347,00 €	- 1 616,40 €	-0,18%	766 653,00 €	919 983,60 €
Montant avenant n°2	8 992,00 €	10 790,40 €	1,17%	775 645,00 €	930 774,00 €

Commentaire : Madame la Présidente indiquait que cet avenant était nécessaire pour contrevenir aux difficultés rencontrées par l'entreprise NMK. Ronan JUHEL indique qu'il y aura une moins-value correspondante sur le lot de l'entreprise NMK. L'entreprise est en redressement judiciaire et rencontre des difficultés. Cette entreprise souhaite néanmoins poursuivre le marché.

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

ii. Avenant n°1 au lot n°9 « Menuiserie intérieure bois » du marché de travaux n° 2022V05

Le lot n° 09 « Menuiserie intérieure bois » du marché n° 2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise PLASSART pour un montant de 318 807,79€ HT.

En cours de chantier et pour répondre à un oubli de la maitrise d'œuvre en phase DCE/ACT, il a été demandé à l'entreprise d'adapter le projet afin :

- D'intégrer les résultats de l'étude thermique en modifiant les coefficients thermiques sur les blocs-portes bois entre les vestiaires / sanitaires / infirmerie / sono / Courant faible (CFA) et salle omnisports, afin de respecter le Besoin Bioclimatique (BBIO) et le calcul Réglementaire Thermique (RT) 2012 : 3 830,61€ HT/ 4 596,73€ TTC.

D'autre part, des modifications de projet sur demande de la maitrise d'ouvrage ont été apportées, il a ainsi été demandé à l'entreprise de :

- Réduire la hauteur des portes dans le voile béton entre la zone des vestiaires et la circulation : - 1 726,00€ HT / - 2071.20€ TTC
- Fournir et poser un bloc-porte et un châssis vitré pour la création d'un bureau : 5 696,68€HT / 6 836,02€ TTC
- Réaliser des impostes démontables : 843,72€HT / 1 012,50€ TTC

Il en résulte un reste à charge pour la maitrise d'ouvrage de 8 645,85€ HT soit 10 375,02€ TTC

Ces modifications concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h ».

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cet avenant pour un montant de 8 645,85€ HT. L'incidence financière de cet avenant est de 2,71%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : 327 453,64€ HT

Lot 09 MENUISERIE INTERIEUR	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	318 807,79 €	382 569,35 €	/	/	/
Montant avenant n°1	8 645,85 €	10 375,02 €	2,71%	327 453,64 €	392 944,37 €

Commentaire : Ronan JUHEL a indiqué qu'un bureau a été demandé en cours de projet, c'est la raison pour laquelle il faut désormais payer les modifications qui sont les conséquences de cet ajout de bureau. Ce bureau sera à côté du club house. Madame la Présidente indique qu'il faudra réfléchir à la création d'un poste pour avoir une personne sur place afin que le lieu soit protégé et surveillé. Il faudra réfléchir à une fiche de poste. Ronan JUHEL indique qu'il y a eu un retard d'approvisionnement en sable sur Belle-Ile. Les sabliers ne pouvaient pas draguer en Loire avec des conditions de mer de plus de 3 mètres, les entreprises ont, malgré tout, continué mais avec difficulté. La dalle sera faite à partir du 8 janvier et jusqu'au 21 janvier pour entamer ensuite la période de séchage. Martine COLLIN note que de l'extérieur « ça en jette », c'est très joli. Yves LOYER demande s'il y a un coordinateur SSI sur le chantier. Madame la Présidente le lui confirme. Ronan JUHEL indique que l'éclairage aujourd'hui existant est provisoire, en attendant la mise en place des poteaux.

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

iii. Marché de restructuration du complexe sportif – récapitulatif du montant global

Pour information (ce sujet ne donnera pas lieu à un vote), 3 « vagues » d'avenants ont désormais été passées ou présentées afin de prendre en compte les modifications ou prestations supplémentaires apparues en cours de chantier. Le montant total du marché de travaux, tous lots confondus, pour les 2 opérations s'élève désormais à : 6 953 729,44€ HT, en prenant en compte l'ensemble des avenants qui viennent d'être présentés devant le conseil, et ceux qui font l'objet d'une décision de Madame la Présidente.

Le récapitulatif ci-après reprend le détail de ces montants :

		Marché de base	Avenant 01_avril 2023	Avenant 02_octobre 2023	Avenant 03_DECEMBRE 23	Incidence cumul avenants	Nouveau montant marché
LOT	**ENTREPRISE**	**Montant total HT**	**Montant avenant total HT**	**Montant avenant total HT**	**Montant avenant total HT**	**Montant avenant total HT**	**Montant avenant total HT**
Lot 01 DEMOLITION	KERLEROUX	165 162,00 €	- €	- €	- €	- €	165 162,00 €
Lot 02 VRD	EUROVIA BRETAGNE	1 165 120,00 €	5 691,60 €	16 251,50 €	- €	21 943,10 €	1 187 063,10 €
Lot 03 GROS OEUVRE	JAFFRE	1 420 000,00 €	- €	- 9 234,18 €	- €	- 9 234,18 €	1 410 765,82 €
Lot 04 CHARPENTE	GODARD CHARPENTE	669 789,97 €	8 558,86 €	- 1 634,92 €	- €	6 923,94 €	676 713,91 €
Lot 05 ETANCHEITE	SMAC 56	710 000,00 €	- €	- €	- €	- €	710 000,00 €
Lot 06 BARDAGE	QUEMARD	768 000,00 €	- €	- 1 347,00 €	8 992,00 €	7 645,00 €	775 645,00 €
Lot 07 MENUISERIE EXTERIEURE	ALUMINIUM DE BRETAGNE	196 322,03 €	- €	1 380,00 €	- €	1 380,00 €	197 702,03 €
Lot 08 SERRURERIE	NMK	112 000,00 €	- €	1 307,24 €	- 9 143,85 €	- 7 836,61 €	104 163,39 €
Lot 09 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	PLASSART MENUISERIE	318 807,79 €	- €	- €	8 645,04 €	8 645,04 €	327 452,83 €
Lot 10 DOUBLAGE/CLOISONS	PLATRERIE BELLILOISE	97 824,49 €	- €	9 800,00 €	- €	9 800,00 €	107 624,49 €
Lot 11 PLAFONDS SUSPENDUS	PLATRERIE BELLILOISE	77 532,24 €	- €	8 600,00 €	- €	8 600,00 €	86 132,24 €
Lot 12 REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCE	PLATRERIE BELLILOISE	89 468,49 €	- €	- €	- €	- €	89 468,49 €
Lot 13 REVEMENTS DE SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS SAS	115 936,44 €	- €	- €	- €	- €	115 936,44 €
Lot 14 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	COLOR'ISLE	73 150,29 €	- €	- €	- €	- €	73 150,29 €
Lot 15 CVPS	TECHNI CHAUFFAGE	405 853,36 €	1 328,60 €	1 650,00 €	- €	2 978,60 €	408 831,96 €
Lot 16 ELECTRICITE CFO/CFA	EIFFAGE ENERGIES SYSTÈME	472 370,08 €	1 104,82 €	3 000,00 €	- €	4 104,82 €	476 474,90 €
Lot 17 EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPORT	40 796,55 €	- €	646,00 €	- €	646,00 €	41 442,55 €
		6 898 133,73 €	**16 683,88 €**	**30 418,64 €**	**8 493,19 €**	**55 595,71 €**	**6 953 729,44 €**

B. Fourniture de denrées alimentaires pour la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer :

i. Avenant n°1 au lot n°7 « produits d'épicerie et conserves » de l'accord cadre n° 2023E06

Le Lot 7 « Produits d'épicerie et conserves » de l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires a été attribué à l'entreprise EPISAVEURS Groupe Pomona pour un montant de 18 532,25 € HT et notifié le 13 juillet 2023.

Le présent marché de fournitures de denrées alimentaires, passé en juillet 2023, devait donc permettre l'approvisionnement du restaurant scolaire et du multi-accueil qui dispose d'un réfectoire dédié. Initialement, il était prévu que les commandes et les livraisons soient faites au même endroit. Néanmoins, ce mode de fonctionnement ne correspond pas aux besoins de chaque service et complique l'approvisionnement en denrées alimentaires. En outre, les factures reçues ne distinguent pas forcément correctement les commandes de chaque service interne.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer a sollicité le titulaire afin que :

- La prise de commande soit faite, d'une part, par la responsable du restaurant scolaire (restaurantscolaire@ccbi.fr – 02.97.31.40.12) pour les besoins du restaurant scolaire et, d'autre part, par la responsable du multi-accueil pour les besoins du multi-accueil (gestion.multiaccueil@ccbi.fr – 02.97.31.46.41)
- Et que la livraison soit faite, toujours au restaurant scolaire pour les commandes passées par la responsable du restaurant scolaire, et auprès du multi-accueil situé rue Pierre Cadre, 56360 BANGOR, pour les besoins du multi-accueil.
- La facturation de chaque service (restaurant scolaire/multi-accueil) devra être distincte.

Le titulaire a donné son accord pour que le marché soit modifié en ce sens.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cet avenant, sans incidence financière.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

ii. Avenant n°1 de l'accord cadre n° 2023E06 :

- Au lot n°8 « légumes surgelés »
- Au lot n°9 « desserts glacés »
- Au lot n°10 « viandes fraiches et surgelées, conventionnelles et issues de l'agriculture biologique »
- Au lot n°11 « poissons surgelés »

L'entreprise A2S est attributaire des lots de l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires notifiés le 12 juillet 2023 suivants :

- Lot n°8 « Légumes surgelés » pour un montant de 7 742,1 € HT
- Lot n°9 « Desserts glacés » pour un montant de 3 736,8 € HT
- Lot n°10 « Viandes fraiches et surgelées, conventionnelles et issues de l'agriculture biologique » pour un montant de
  39 751,08 € HT
- Lot n°11 « Poissons surgelés » pour un montant de 36 175,5 € HT

Le présent marché de fournitures de denrées alimentaires, passé en juillet 2023, devait donc permettre l'approvisionnement du restaurant scolaire et du multi-accueil qui dispose d'un réfectoire dédié.

Initialement, il était prévu que les commandes et les livraisons soient faites au même endroit. Néanmoins, ce mode de fonctionnement ne correspond pas aux besoins de chaque service et complique l'approvisionnement en denrées alimentaires. En outre, les factures reçues ne distinguent pas forcément correctement les commandes de chaque service interne.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes de Belle Ile en Mer a sollicité le titulaire afin que :

- La prise de commande soit faite, d'une part, par la responsable du restaurant scolaire (restaurantscolaire@ccbi.fr – 02.97.31.40.12) pour les besoins du restaurant scolaire et, d'autre part, par la responsable du multi-accueil pour les besoins du multi-accueil (gestion.multiaccueil@ccbi.fr – 02.97.31.46.41)
- Et que la livraison soit faite, toujours au restaurant scolaire pour les commandes passées par la responsable du restaurant scolaire, et auprès du multi-accueil situé rue Pierre Cadre, 56360 BANGOR, pour les besoins du multi-accueil.
- La facturation de chaque service (restaurant scolaire/multi-accueil) devra être distincte.

Le titulaire a donné son accord pour que le marché soit modifié en ce sens.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cet avenant sans incidence financière.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

C. Autorisation de signature de certains lots du marché n°2023Q13 : « création d'une maison France service »

Depuis 2022 et l'acquisition en janvier de l'ancienne trésorerie située à Le Palais, quai Nicolas Fouquet, le conseil communautaire a choisi de réhabiliter le bâtiment pour y créer une maison France service. En juillet 2022, un groupement de maîtrise d'œuvre a été sélectionné dont l'agence LE ROMANCER ARCHITECTURES est mandataire.

A compter du 26 octobre 2023, la procédure de mise en concurrence du marché de travaux composé de 10 lots a été lancée, pour une remise des offres le 24 novembre 2023 à 12h. La procédure engagée autorisait la négociation. Des options étaient prévues, affectant certains lots. La commission achat a donné son avis le 14 décembre 2023 et ses préconisations sont les suivantes :

Lots	Désignation	Attributaires	Offres retenues (HT)	Options retenues (HT)	Montant total (HT)
01	Désamiantage - Démolitions	KERLEROUX	84 975,86 €		84 975,86 €
02	Modifications de l'existant - réseaux - étanchéité - travaux sur couverture ardoise existante	BTNR	251 870,89 €	☐PSE 1 : Suppression du remplacement de l'étanchéité existant au droit de la terrasse accessible : - 11 715,80 €	245 584,03€
				☒PSE 2 : Révision de la couverture : 4 965,98 €	
				☐PSE 3 : Modification de la menuiserie extérieure de la salle de pause : 1 830,00 €	
				☒PSE 4 : reprise du réseau EU/EV dit existant : - 11 252,84 €	
03	Menuiseries extérieures aluminium	INFRUCTUEUX - attente réponse le 20/12		☐PSE 3 : Modification de la menuiserie extérieure de la salle de pause	
04	Serrurerie	CTIS	10 500,20 €		10 500,20 €
05	Enduit - ravalement - peinture	Golfe peinture	43 057,49 €		43 057,49 €
06	Cloisons sèches - isolation - plafonds suspendus	Plâtrerie Belliloise	92 121,39 €	☐PSE 5 : Mise en œuvre d'un isolant biosourcé (dans doublage et cloison) : 5 783,10 €	92 121,39 €

07	Menuiseries intérieures bois	INFRUCTUEUX - attente réponse le 20/12			
08	Revêtements de sols - faïence	INFRUCTUEUX - attente réponse le 20/12		☐PSE 6 : Remplacement du sol caoutchouc acoustique par un caoutchouc non acoustique ☐ PSE 7 : Remplacement du sol caoutchouc acoustique par un lino acoustique ☐PSE 8 : Remplacement du sol caoutchouc acoustique par un PVC acoustique	
09	Ventilation - plomberie sanitaires	Sanitherm	102 556,62 €	☒PSE 4 : reprise du réseau EU/EV dit existant : 8 213,40 € Variantes proposées par l'entreprise : ☐ Option : RAL blanc des gaines apparentes 2 317,28 € ☐ Mise en place de canalisations PVC standards avec isolant phonique uniquement sur les réseaux verticaux 121,65€ ☒ Suppression de la modulation du débit sur sonde CO2 pour la salle multimédia – 1 691,20 €	109 078,82€
10	Electricité courants forts et faibles - chauffage	Eiffage Energie Système Maine Bretagne	108 989,51 €		108 989,51 €
Total (HT) hors lots 03 et 07 et 08					694 307,30€

Le marché de travaux sera, pour chaque lot, conclu pour une durée prévisionnelle de 10 mois, à compter de la notification de l'ordre de service valant démarrage du chantier.

Conformément à la délibération du 8 mars 2021, le conseil a délégué sa compétence d'attribution des marchés dont le montant est inférieur à 215 000€ HT à Madame la Présidente. Dans ces conditions, Madame la Présidente sera compétente pour la conclusion de l'ensemble des lots à l'exception du lot n°02.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la conclusion de ce marché pour l'ensemble de ces lots ;
- D'autoriser la signature du lot n°02 avec l'entreprise SARL BTNR dans son offre négociée du 7 décembre 2023 et avec les prestations supplémentaires n°2 et 4 pour un montant global de 245 584,03€ HT
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ce marché ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;

Commentaire : Ronan JUHEL indique que cela a été discuté en commission. Si l'on changeait le lot « sol » en carrelage, cela serait plus coûteux. L'autofinancement passe de 20 à 25%, il ne faut pas oublier les subventions accordées, 75%. Il ne faut pas oublier le financement du bâtiment initial non plus dans le calcul de l'enveloppe. C'est un besoin, même si seul le rez-de-chaussée est aménagé. Madame la présidente confirme qu'effectivement, il est nécessaire d'avancer, comme cela est le cas pour le Gouerch. Le bâtiment n'est finalement pas en si bon état.

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

XIV. DÉCHETS

A. Convention avec « Valorisation des Patrimoines naturels et culturels » VALOPAT – autorisation de signature d'un Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) pour la période 2024-2029

Le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé avec l'éco-organisme ECOMAISON arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire, de conclure un nouveau contrat intitulé « le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ainsi que la lettre d'autorisation à maintenir la continuité de service.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

B. Approbation des contrats « type » de reprise - option « filière et option fédération » - autorisation de signature

Les contrats actuels de reprise pour les matériaux provenant du centre de tri du SYSEM, à savoir l'aluminium, l'acier, le papier-carton non complexé, le papier-carton complexé et les plastiques, expirent le 31 décembre 2023.

Suite à la consultation groupée lancée par les 5 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) utilisatrices du Centre de Tri du SYSEM, à savoir, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Communauté de communes Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer du 20 novembre 2023, il a été convenu de choisir les repreneurs suivants :

1. ACTECO – RECYCLING pour la reprise option Fédération de l'aluminium et le Papier Carton non Complexé.
2. ArcelorMittal France pour la reprise option filière de l'acier.
3. REVIPAC pour la reprise option filière du Papier-Carton Complexé.
4. VALORPLAST pour la reprise option filière Plastique.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les contrats de reprises options fédérations et options filières barème G 2024-2029 et d'autoriser Madame la Présidente à les signer.

Commentaire : néant
Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

XV. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRESIDENTE

Commentaire : néant

XVI. QUESTIONS DIVERSES

Commentaire : néant
Marie THUILLIER indique que, pour information, cela fait quelques années qu'elle se bat pour que les transports maritimes des enfants différents/handicapés qui doivent rejoindre leurs IME (instituts médicoéducatifs) soient pris en charge.

Aujourd'hui, les enfants différents/handicapés de l'île n'ont pas le choix que d'aller sur le continent pour rejoindre ces instituts.
En principe, ces IME doivent financer les transports des enfants. Pour le transport maritime, la prise en charge par l'IME ne fonctionnait pas. Marie THUILLIER a sollicité de nombreux organismes, parmi lesquels l'AIP (association des iles du Ponant) qui n'a toujours pas répondu à sa demande d'informations. Grâce à Dominique ROUSSELOT, elle a pu rencontrer Karine BELLEC, 1ière Vice-Présidente du conseil départemental, qui a su taper aux bonnes portes. L'ARS a été informée, de même que la maison de l'autonomie. Grâce à ces démarches, à partir de janvier prochain, les enfants n'auront plus à financer le transport maritime pour rejoindre leurs IME (800€/an) et seront remboursés de leur transport.
Marie THUILLIER voudrait également remercier ENTRE DANS LA RONDE pour les journées sur la sensibilisation au handicap sur Belle-Ile-en-Mer et qui ont sensibilisé les collectivités par rapport aux ESAT (Établissement et service d'aide par le travail), pour les jeunes handicapés par rapport à l'emploi. Elle propose que, peut-être, les collectivités pourraient accueillir ce public et les inclure dans leur effectif.
Madame la Présidente remercie Marie THUILLIER et indique que c'est l'ARS qui prend en charge ces financements pour ces enfants différents, handicapés. C'est une reconnaissance pour les enfants, les parents, les accompagnants. Marie THUILLIER indique que le transport maritime par des accompagnants qui ne sont pas des parents ne sera toutefois pas pris en charge. Dominique ROUSSELOT relève que certains IME avaient bien les financements pour rembourser ces transports. Pour l'emploi de personnes handicapés, Dominique indique que le premier contact reste Pôle emploi. Madame la Présidente indique que certaines personnes porteuses de handicap sur Belle-Ile-en-Mer ont déjà un emploi sur l'île.

Madame la Présidente propose de se retrouver pour les cérémonies des vœux de la Communauté de communes jeudi 26 janvier, à 18h30, à la Salle Arletty. L'arbre de Noël du personnel et des enfants aura lieu à 18h ce jeudi salle Arletty.

Madame la Présidente souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

Le secrétaire de séance :
Ronan-Pierre BARRE

La présidente :
Annaïck HUCHET

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt – Rue Saint-Michel à Sauzon
Lundi 29 janvier 2024 à 20 h 30